

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Suppression des réductions de cotisations patronales pour l'emploi de chômeurs de longue durée

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la suppression des réductions de cotisations patronales pour l'emploi de chômeurs de longue durée.

Un nouveau système de subvention est prévu au SPF Intérieur, de telle sorte que les mises à l'emploi existantes peuvent être maintenues.

Le projet prévoit la suppression de la réduction des cotisations sociales patronales pour la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par une autorité locale en vue de soutenir la politique locale de sécurité et de prévention. Il supprime également l'allocation de travail que perçoit le chômeur de longue durée qui est mis à l'emploi par le mécanisme de la réduction patronale.

En effet, suite à la mise en oeuvre de la sixième réforme de l'Etat, la compétence et les moyens en matière de mesures Activa ont été transférés aux régions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, et de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique